



\*\*\*\*\*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

Le **mercredi 13 mai 2026**, le Conseil d'Administration s'est réuni en partie en présentiel et en partie en visioconférence, à 10h00, sous la présidence de Mme Bernadette GUET, doyenne, puis à partir de 10h10 sous la présidence de Mme Aïcha BASSAL, Présidente du Conseil d'Administration élue.

### **Etaient présents :**

Elus représentant l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : Mme BASSAL, Présidente du Conseil d'Administration, Mme BIR, M. JOUIN, Mme BURGAUD, Mme BOURGEOIS, Mme DOUSSET,

Personnalités qualifiées : Mme SALIMY, M. BORÉ, Mme GUET, Mme GANDON-TOURNEUX, Représentant d'une association pour l'insertion : M. GENDRON

Membre désigné par la CAF : M. DEPLANQUE

Représentant des locataires : M. BERTIN (INDECOSA CGT), Mme LE CORRE (CLCV), M. PELÉ (CGL), M. BARDY (CSF), Mme CONAN (CNL),

Représentants du personnel : Mme LE MOINE, M. GAUTRON, M. PAYET, M. BENZEKRI,

Membres à voix consultative : M. PORTEAU, représentant du Préfet de Loire-Atlantique, M. PATAY, Directeur Général.

### **Participait en visioconférence :**

Personnalité qualifiée : Mme COUSSINET-NDIAYE

### **Étaient représentés :**

Elus représentant l'EPCI : M. BOUTHOLEAU (pouvoir à Mme BASSAL), Mme BLUMENTAL (pouvoir à Mme BIR),

Personnalités qualifiées : Mme HAKEM (pouvoir à Mme BASSAL), Mme DAVID-LECOURT (pouvoir à M. BORÉ).

**Absents excusés :** M. BESSEYRE, M. AUCANT, M. GUILLOU,

### **Assistaient à la séance :**

Mme BOIDIN-LAHLLOU, Directrice Générale Adjointe Proximité et Clientèle,

Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,

M. ALBERT, Directeur Général Adjoint RSE et Communication,

M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,

Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Conseil d'Administration

du 13 mai 2026

**Délibération n° 15/26**

**Objet : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SO SYNDIC**

**Considérant que :**

**I – Contexte**

En 2022, Nantes Métropole Habitat et Harmonie Habitat se sont rapprochés en vue de pérenniser un partenariat entre les deux structures, avec le constat partagé de vouloir conserver et accompagner les locataires du parc social dans leur projet d'acquisition et de sécuriser la gestion de la copropriété sur le long terme.

Harmonie habitat, via son ancien service « Immo2H », gérait environ 2 500 logements en copropriété, dont près de 900 pour NMH.

A ce jour, So Syndic gère près de 3 000 lots.

Quatre enjeux stratégiques ont guidé la création de la structure :

- 1) Développer une activité de syndic à vocation sociale délivrant une haute qualité de service, dans le champ de l'économie sociale et solidaire,
- 2) Se positionner comme un acteur majeur du partenariat local, entre des organismes qui partagent des valeurs solidaires communes fortes,
- 3) Mettre en œuvre une stratégie de développement sécurisée et ambitieuse (et prévenir les cas de dégradation des copropriétés),
- 4) Proposer une organisation agile au plus proche des territoires et des clients.

**II – Argumentaire**

La forme juridique retenue, souple et opérationnelle, pour porter cette activité est une Association, en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'associations.

Ses statuts ont été approuvés et déposés en juin 2022, lesquels organisent la gouvernance comme suit :

- ⇒ Une Assemblée Générale de 6 représentants (3 par membre fondateur)
- ⇒ Un Président et un Directeur Général choisis parmi les 6 représentants, alternativement entre les 2 membres fondateurs, tous les 3 ans

- ⇒ Un Comité Opérationnel consultatif, dont la composition est librement décidée par le Directeur Général.

Par délibération n° 13/22 du 10 juin 2022, le Conseil d'Administration a désigné trois représentants de l'Office au sein de l'Assemblée Générale de So Syndic, savoir :

- M. Thomas QUÉRO
- M. Marc PATAY
- Mme Christèle RENAUD-MARTIN.

Par délibération n° 18/25 du 26 juin 2025, le Conseil d'Administration a désigné Mme Marianne RALAMBO en tant que représentante de l'Office au sein de l'Assemblée Générale de So Syndic, en remplacement de Mme RENAUD-MARTIN.

Il est proposé de désigner comme représentant de NMH au sein de l'Assemblée Générale :

- M. Christophe JOUIN en remplacement de M. Thomas QUÉRO

### **III – Conclusions**

- . Vu les articles L421-1 et L421-3 du Code de la construction et de l'habitation,
- . Vu l'article R421-16 du Code de la construction et de l'habitation,
- . Vu la délibération n°27-21 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 approuvant le principe du partenariat entre Harmonie habitat et Nantes Métropole Habitat pour la création d'un syndic à vocation sociale mutualisé, à échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- . Vu la délibération n°13/22 du Conseil d'Administration du 10 juin 2022 portant approbation des statuts, adhésion à la future association portant le syndic de copropriété mutualisé entre Harmonie habitat et Nantes Métropole Habitat et désignation de trois représentants pour siéger à l'Assemblée Générale,
- . Vu les statuts de l'Association portant le syndic dénommé « So Syndic », en date du 22 juin 2022,
- . Vu l'exposé qui précède,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DELIBERE**

**Approuve** la désignation de M. Christophe JOUIN en tant que représentant de NMH au sein de l'Assemblée Générale de So Syndic, en application de l'article 16.1 des Statuts.

Les trois représentants de NMH à l'Assemblée Générale de l'association, sont donc :

- M. Christophe JOUIN
- Monsieur Marc PATAY
- Mme Marianne RALAMBO

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (26 voix).***

Le 13 mai 2026,



La Présidente du Conseil d'Administration  
**Aïcha BASSAL**